



Programme Interdisciplinaire ARTEMIS

Appel à projets ARTEMIS (AAP-ARTEMIS-2026)

Date limite de dépôt des dossiers : 29/04/2026

1. Contenu et priorités de l'appel à projets AAP-ARTEMIS-2026

Cet appel a pour objectif de soutenir les développements liés aux différents **fronts de sciences** ou présentant **un potentiel de valorisation, de transfert technologique, de formation ou de médiation scientifique** importants dans les différentes dimensions de la forêt et du bois que couvre le **programme interdisciplinaire (PI) ARTEMIS**. Il vise à soutenir une recherche de qualité et originale, à l'interface de différentes disciplines et domaines. Au travers de cet AAP le PI ARTEMIS souhaite promouvoir l'interdisciplinarité et dans une certaine mesure la prise de risque.

Cette édition d'AAP du PI ARTEMIS s'adresse aux Unités/structures membres du périmètre de l'I-SITE Initiative d'Excellence Lorraine, ci-après nommé I-SITE (Unités partenaires relevant des tutelles UL, AgroParisTech ; CNRS, CHRU, GeorgiaTech, INRAE, INRIA, INSERM du site Lorrain).

Une attention particulière sera portée aux projets associant différentes unités de l'I-SITE. Les collaborations hors I-SITE, nationales ou internationales sont encouragées, mais sans possibilité de flux financier.

1.1. Les thématiques de recherche et/ou valorisation éligibles

Les projets de recherche et/ou de valorisation ou sciences/société devront s'inscrire dans un ou plusieurs défis identifiés dans le PI ARTEMIS (cf., [site web du programme ARTEMIS](#)). Cette édition AAP 2026 vise à renforcer la dynamique scientifique, de formation, de médiation et d'innovation autour des thèmes de la forêt et du bois. Dans ce contexte, l'AAP 2026 soutiendra deux types de projets : i) graine (petit projet) et ii) innovant (gros projet), **visant à établir ou conforter des partenariats ouvrant la communauté travaillant sur la forêt et le bois à de nouvelles disciplines, échelles et/ou problématiques**. Les projets graine viseront à soutenir des jeunes chercheurs/chercheuses ou des projets à risque, tandis que les projets innovants viseront à soutenir un collectif (minimum* deux unités partenaires de l'I-SITE ou en tout cas deux champs disciplinaires différents (à titre d'exemples : écologie et droit, (géo)chimie et microbiologie ou écologie et économie).

Il est demandé aux porteurs de projets d'associer ambition et raison, dans le sens d'optimiser leur demande de moyens financiers au PI ARTEMIS. Une attention particulière sera portée sur les aspects à fort impact structurants pour le programme, mais aussi sur la base des objectifs interdisciplinaires, et/ou d'approche fondamentale, et/ou d'innovation et et/ou de transfert de technologie, de nouvelles approches de la formation, d'internationalisation, et de science par et pour la société.

** En fonction des problématiques, des projets mono-Unité pourront être considérés. Les porteurs devront justifier de ce positionnement.*

Les défis du PI ARTEMIS s'inscrivent dans les 6 challenges opérationnels (OCs) du PI ARTEMIS :

- *Décoder les mécanismes biotiques et abiotiques qui régissent les interactions et le fonctionnement des systèmes arbre-microbiome-sol* (lien avec : OC1 / OC2)
- *Caractériser et quantifier les processus de réponse des arbres et des écosystèmes forestiers à des changements environnementaux à court et moyen terme* (lien avec : OC2)
- *Étudier de manière interactive les ressources forestières, les processus de formation et de transformation du bois, les produits finis et les chaînes d'approvisionnement. Concevoir de nouveaux produits et procédés pour mieux valoriser les ressources bois locales (feuillus, petits ou gros bois, bois de recyclage, connexes).* (lien avec : OC3)
- *Planification et gestion adaptative des forêts en temps de crise ; caractérisation dynamique des peuplements.* (lien avec : OC2/OC5)
- *Modélisation du risque et de l'assurance (écologie, sylviculture, économie, approches pluri-disciplinaires et multirisques).* (lien avec : OC2/OC4)
- *Usages et droits en forêt* (lien avec : OC4)
- *Nouvelles chaînes de valeur bioéconomiques (évaluation environnementale et économique, analyse de cycle de vie) dans le contexte de l'adaptation à une ressource et des marchés incertains et changeants.* (lien avec : OC4)
- *Développement de programmes de recherche/initiatives pour et avec les citoyens. Ces projets pourront ou non intégrer différents publics et personnels (doctorants, collègues, lycées, professionnels).* (lien avec : OC6 -- multi OCs)

1.2. Formation et dissemination

Un objectif prioritaire du PI ARTEMIS est de promouvoir le couplage entre recherche et formation, en s'appuyant sur les activités de recherche des équipes du PI ARTEMIS et leurs compétences disciplinaires. Les actions de formation pédagogique ou de type « Écoles Chercheurs » ainsi que les projets mobilisant différents publics (professionnels, scolaires, citoyens), notamment dans le cadre de projets de recherche participative, d'initiation à la recherche ou d'éducation aux démarches scientifiques sont encouragés.

Un rapport final sera rendu à la fin du projet et les résultats seront présentés lors d'une journée scientifique de restitution. Les porteurs de projets s'engagent à communiquer : i) le pdf des articles acceptés, ii) les résumés de présentations et iii) le pdf des posters présentés en conférence, et à citer explicitement le soutien du PI ARTEMIS dans leur production ([Project Leaders' toolkit](#)).

2. Types de projets et crédits alloués

Dans le cadre de son appel à projets 2026, le PI ARTEMIS financera :

- **5 à 6 projets innovants** qui disposeront chacun d'une dotation allant de 50 à 80 k€(frais de gestion inclus) correspondant au financement d'un contrat postdoctoral** (12 mois maximum) ou CDD (niveau ingénieur). Ce financement pourra couvrir des frais d'indemnités de stage de Master*** ou encore des dépenses de consommables, missions, petits équipements, main d'œuvre et prestations de service. Les contrats doctoraux ne sont pas financés dans cet AAP. (trame de rédaction en Annexe 1a)
- **5 à 6 projets graine** qui disposeront d'une dotation annuelle de 10 k€(fonctionnement, missions, petit équipement, stage, main d'œuvre/CDD, prestations de service, etc.) (trame de rédaction en Annexe 1b).
- **1 à 5 projet(s) de formation (pédagogique, Ecole chercheur ou Atelier)** couvrant des domaines ou des disciplines relevant du PI ARTEMIS (science avec et pour la société (SAPs) incluses ; à 5 k€). (trame de rédaction en Annexe 1c)

*** Les recrutements de postdoctorants devront respecter la procédure de l'I-SITE, qui prévoit notamment l'ouverture d'une campagne de recrutement à l'international ainsi qu'une phase d'audition devant un jury. Le détail de cette procédure sera transmis ultérieurement aux projets lauréats.*

**** les recrutements seront obligatoirement réalisés sur la période du projet.*

En cas d'acceptation, le Bureau Scientifique du PI ARTEMIS se réserve le droit de demander une révision du budget initial.

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Critères

Les projets de l'appel 2026 devront s'inscrire dans les différentes problématiques et défis portés par le PI ARTEMIS (cf., [site web du programme ARTEMIS](#)). Ils devront faire collaborer plusieurs (au minimum* deux) unités de recherche. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant de nouveaux partenariats et/ou nouvelles problématiques.

Les projets ne peuvent être portés que par des entités partenaires de l'I-SITE, à savoir les laboratoires sous tutelle(s) UL et/ou AgroParisTech CNRS, CHRU, GeorgiaTech, INRAE, INRIA, INSERM du site Lorrain. Un accord de consortium est en cours d'établissement. Cet accord a la volonté d'intégrer à termes les partenaires stratégiques du secteur forêt/bois (ANSES, IGN, ONF, CNPF IDF et CRITT bois).

L'association de collaborations nationales et internationales aux projets soumis sera considérée très positivement. Néanmoins, les partenaires nationaux hors I-SITE et internationaux sont considérés comme seconds partenaires du projet et sont donc non éligibles au financement de l' I-SITE.

Les propositions devront s'efforcer de favoriser l'équilibre de genre au sein du personnel nommé dans la proposition et principalement responsable de la réalisation des activités de recherche et/ou d'innovation. En outre, cet équilibre doit être encouragé pour toutes les catégories de personnel impliqué dans les projets.

Notes :

- **En cas d'interrogation (sur l'éligibilité et/ou le positionnement du projet soumis vis-à-vis des périmètres du programme ARTEMIS et de cet AAP), contactez la direction du programme (ARTEMIS-Pgl@inrae.fr, stephane.uroz@inrae.fr, mathieu.petrissans@univ-lorraine.fr, myriam.legay@agroparistech.fr)**
- Seuls les personnels permanents de l'I-SITE peuvent être porteurs d'un projet.
- Une même personne ne peut être porteuse que d'un seul projet dans le cadre de l'AAP, quelle que soit la catégorie concernée (innovant, graine ou formation).
- Une même personne ne peut être partenaire de plus de deux projets au sein d'un même AAP.
- Une attention sera portée à l'historique des projets déposés les années précédentes (portage, thème, type de projet).

3.2. Dépenses

Dépenses éligibles :

- **Les dépenses de fonctionnement**, telles que les frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire ≤ 800 € HT, facturation interne pour l'utilisation des plateaux techniques, consommables, etc.) ; dépenses

pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire ≤ 800 € HT) ; dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ; frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet ; frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ; prestations de services ; stage de Master, ect....

- **Les dépenses de personnels** directement liés à la réalisation du projet (main d'œuvre occasionnelle, CDDs tous niveaux dans la limite du budget et selon justifications).

Dépenses non éligibles :

Équipement unitaire d'un montant supérieur à 5 000 € (coût total)* ; vacances d'une durée supérieure à 3 mois ; prestations de services > 10 000 €. Le reversement du budget vers une entité non partenaire de Lorraine Université d'Excellence n'est pas autorisé.

* ARTEMIS n'a pas vocation à i) financer des gros équipements et ii) à équiper les sites expérimentaux. La somme d'achat d'équipements (e.g., sondes, matériaux de constructions, capteurs) dans le cadre des projets innovants ne devra pas excéder un montant total maximum de 10 000€ et sera limitée à 1000€ pour les projets graine.

Les co-financements (ANR, contrats européens, ADEME, Région Grand-Est, PEPR) sont encouragés.

Le budget pourra être consommé entre 2026 et le 31 décembre 2028. Les propositions devront préciser la période prévisionnelle d'utilisation des crédits au sein de cette plage (2026 ; 2026-2027 ; 2026-2028)

Le budget alloué inclut les frais de gestion de structure (si appliqués).

3.3. Sciences ouvertes

En cohérence avec les politiques de sciences ouvertes des tutelles de l'I-SITE, les dossiers soumis devront, pour être éligibles :

- Veiller à ce que les données soient générées dans une démarche FAIR
- Déposer les données et/ou scripts/modèles sur les plateformes adaptées

4. Expertise des projets et critères d'évaluation

L'évaluation des propositions se fera au travers de rapports élaborés par des rapporteurs experts (**hors I-SITE**) (francophone ou non) et un rapporteur membre du Bureau Scientifique du PI ARTEMIS. Ces expertises permettront d'éclairer les décisions des membres du bureau exécutif lors de la sélection finale des projets. **Il est demandé à chaque porteur de projet de suggérer cinq noms d'experts pour son projet (préciser les noms, disciplines et coordonnées dont l'adresse mail). Les experts n'auront pas publié ou collaboré avec le porteur ou un des participants du projet au cours des 5 dernières années** (point vérifié par le BS).

Les **critères d'évaluation** des projets, formation ou des Ecoles/Ateliers intègrent : i) la pertinence et la nouveauté scientifique, ii) la qualité du plan expérimental/de formation et de la rédaction du projet, ainsi que iii) sa faisabilité. L'adéquation entre les objectifs et les moyens financiers est aussi évaluée, tout comme la pertinence environnementale, économique ou sociétale du projet.

5. Langue de rédaction

Les projets de recherche et/ou de valorisation devront être **rédigés en anglais**. Les projets d'Enseignement, Formation, Dissémination ou SAPs pourront être rédigés en français.

6. Calendrier et modalités pratiques

- Lancement de l'appel à projets : **3 mars 2026**.
- Date limite de dépôt des projets : **29 avril 2026** avant 16h par e-mail à : **ARTEMIS-Pgl@inrae.fr** avec en copie **stephane.uroz@inrae.fr** et **jeremie.bel@univ-lorraine.fr**
- Formulaires de réponse : cf. **Annexe 1 (a) innovant, b) incitatif/graine et c) formation/éducation/SAPS**
- Résultats de l'évaluation : **fin juin 2026**

Note :

Aucun reversement budgétaire ne sera réalisé sur la composante INRAE des UMRs, pour lesquelles la gestion sera assurée sur la composante UL des Unités ou via l'I-SITE. En cas d'interrogation écrire à **ARTEMIS-Pgl@inrae.fr**.
